

## **LE CERTIFICAT D'ORIGINE**

Les douaniers se servent des certificats d'origine pour déterminer dans quel pays les marchandises ont été fabriquées, afin d'appliquer le taux de douane pertinent. Au Mexique, les droits sur les marchandises en provenance d'Extrême-Orient excèdent 300 pour 100.

Les exportations canadiennes au Mexique sont rarement touchées par les règles sur le pays d'origine, puisque la réglementation mexicaine stipule que la conformité aux règles de marquage de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) suffisent pour attester des pays d'origine. À toutes fins pratiques, cette exigence peut être satisfaite par un certificat d'origine de l'ALÉNA, c'est-à-dire un document uniforme utilisé par les trois pays et qui peut être rempli dans la langue de l'importateur ou de l'exportateur. Ce certificat, qui démontre que les marchandises satisfont aux règles d'origine de l'ALÉNA, est utilisé si un traitement préférentiel est réclamé en vertu de l'ALÉNA.

Pour étayer un certificat d'origine, un dossier complet des sources d'intrants doit être conservé cinq ans. Les douaniers mexicains pourraient demander de voir ces documents pour vérifier le statut d'une expédition. Le dossier doit donc être complet et indiquer le prix d'achat final des marchandises exportées, ainsi que le coût de tous les matériaux utilisés pour les produire.

Si un certificat d'origine de l'ALÉNA ne peut être obtenu, un certificat d'origine général devrait être inclus s'il existe un risque que les marchandises fassent l'objet d'une action de compensation ou de droits douaniers élevés. Il est possible d'obtenir les certificats d'origine de l'ALÉNA et les instructions connexes auprès de Revenu Canada.

## **LES CERTIFICATS SPÉCIAUX**

L'exportateur doit établir au moins trois mois à l'avance si les marchandises à expédier font l'objet d'exigences particulières en matière d'importation. Dans ce cas, il faudra collaborer avec l'agent ou avec l'importateur pour obtenir les permis ou les certificats requis. Les certificats spéciaux se divisent en catégories qui ne sont pas forcément reliées à l'exportation, puisqu'ils visent tous les produits vendus au Mexique, qu'ils soient importés ou non. Comme l'exigence doit être satisfaite à la frontière, dans la majorité des cas, elle doit être considérée comme une exigence d'exportation.